

03 JUIN 2015

Le Délégué Général

Monsieur Franck SERRA
Secrétaire Général de la Fédération Générale Force
Ouvrière du Bâtiment, du Bois et des Travaux Publics
170 avenue Parmentier
75010 PARIS

Lettre recommandée avec
Accusée de réception

N /Réf. : FF/BS/CP 15.41

Le 1^{er} juin 2015

Monsieur le Secrétaire Général,

Le 16 mars 2015, six organisations représentatives ont signé un accord sur le financement de la formation continue dans le Bâtiment :

- la Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment (CAPEB),
- la Fédération Française du Bâtiment (FFB),
- la Fédération des Sociétés Coopératives et Participatives du Bâtiment et des Travaux Publics (FEDERATION SCOP BTP) section Bâtiment,
- la Fédération BATI - MAT TP – CFTC,
- le Syndicat National CFE – CGC – BTP,
- la Fédération Générale FO Construction.

Dans les 15 jours suivant la notification de l'accord aux organisations syndicales représentatives, la FFB a reçu les courriers de deux organisations syndicales non signataires de l'accord, nous notifiant leur opposition à son entrée en vigueur :

- Fédération Nationale des Salariés de la Construction du bois et de l'ameublement – FNSCBA – CGT (lettre recommandée avec accusé de réception du 27 mars 2015 reçue par la FFB le 30 mars 2015),
- Fédération Nationale des Salariés de la Construction et du Bois – CFDT (lettre recommandée avec accusé de réception du 30 mars 2015 reçue par la FFB le 1^{er} avril 2015).

Par la suite, deux organisations signataires de l'accord ont écrit à la FFB pour solliciter l'application immédiate de l'accord, au motif que l'opposition était minoritaire :

- Fédération BATI - MAT TP – CFTC (lettre recommandée avec accusé de réception du 22 avril 2015 reçue par la FFB le 27 avril 2015),
- Syndicat National CFE – CGC – BTP (lettre recommandée avec accusé de réception du 21 mai 2015 reçue par la FFB le 22 mai 2015).

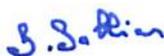
Ces deux organisations syndicales signataires exposaient n'avoir reçu notification de l'opposition que de la CFDT, laquelle ne remplissait pas à elle seule la condition de majorité requise.

Lors du conseil d'Administration de l'OPCA de la Construction du 21 mai 2015, la représentante de la Fédération Nationale des Salariés de la Construction du bois et de l'ameublement – FNSCBA – CGT a confirmé que son organisation avait commis une erreur dans la procédure d'opposition (défaut de notification à l'ensemble des organisations syndicales signataires).

En l'absence de respect des règles de notification prévues à l'article L.2231-8 du Code du travail, les conditions de validité de l'opposition ne sont pas remplies, l'accord sur le financement de la formation continue dans le Bâtiment doit donc produire ses effets.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, la Fédération Française du Bâtiment demande donc l'application immédiate de l'accord sur le financement de la formation continue dans le Bâtiment. Elle procédera aux formalités de dépôt et de demande d'extension auprès des services ministériels compétents.

Vous en souhaitant bonne réception, nous vous prions de croire, Monsieur le Secrétaire Général, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.



Bertrand SABLIER